

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES
CANTON DE DOURDAN
COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente minutes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

Etaient présents : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, GOUIRAND Mathieu, LE FLOC'H, Pierre et SOMENZI Frantzy.

Secrétaire de séance : M. GOUIRAND Mathieu

La séance est ouverte à 20h 33.

Monsieur le maire rappelle le calendrier des prochaines réunions :

- Vendredi 31 mars 2023 à 20h 30 : Commission « Finances » élargie à l'ensemble du Conseil municipal,
- Mardi 4 avril 2023 à 20h 30 : Conseil municipal dédié aux Finances et au Plan Local d'Urbanisme,
- Jeudi 6 avril 2023 à 14h 00 : Commission « Locale des Impôts Directs » (uniquement pour les membres).
- Pour rappel, le calendrier des prochaines réunions de bureau jusqu'en juin a été envoyé.

Monsieur le Maire précise que le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour, relatif à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme, est reporté au Conseil municipal du 4 avril prochain.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour en point n°11, la fongibilité de crédits n°3 dont le Conseil doit prendre acte après transmission au contrôle de légalité et au comptable du trésor de Dourdan.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité par le Conseil municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Après avoir pris note des diverses observations de MM. DURET et BERLIN, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2022 est adopté à la majorité, Mme TOMAS s'abstenant en raison de son absence excusée à ce Conseil.

01) URBANISME : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°33/2022 RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DANS LE CADRE DE DIVISIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la prescription de l'instauration d'une déclaration préalable dans le cadre de division de terrain.

Cette délibération a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité. La sous-préfecture a adressé en mairie en date du 17 février 2023, un courrier nous demandant de retirer cette délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L115-3,

Après avoir entendu le rapport de M. PETRILLI Olivier, le Conseil municipal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

- **PREND ACTE** de l'abrogation de la délibération n°33/2022 relative à l'instauration d'une déclaration préalable dans le cadre de divisions de terrains.

02) URBANISME : URBANISME : DIVISION DE TERRAINS SOUMISES À DÉCLARATION PRÉALABLE

Le maire indique qu'en vertu de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme et en application d'une délibération du Conseil municipal, le maire peut s'opposer à la division, si celle-ci par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement la qualité des sites, le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres écologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, le maire peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Les dispositions de l'article L.115-3 ont naturellement vocation à s'appliquer sur le territoire de la commune qui dispose déjà de différentes protections en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Il est devenu impératif de pouvoir maîtriser les futures divisions foncières, libérant des terrains à bâtir en zones UA et UB afin de préserver la qualité du patrimoine historique, les milieux naturels et les paysages sur le territoire communal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions parcellaires sur les zones UA et UB de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.115-3 et L421-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2017, modifié le 15 septembre 2017,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable les divisions de terrains en zones UA et UB afin de préserver la qualité du patrimoine historique, les milieux naturels et les paysages de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,

- **PRÉCISE** qu'en application des articles R.115-1 et L421-4 du Code de l'Urbanisme, une copie de cette délibération sera adressée :

- Au Directeur des Finances Publiques

- A la Chambre départementale des notaires

- Au barreau et au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evry

03) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis établis,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour la mise en conformité du réseau d'assainissement du logement communal situé 7 rue de Rochefontaine à Saint-Sulpice-de-Favières.

✓ Mise en conformité réseau assainissement	12 578,00€ HT	15 093,60€ TTC
--	----------------------	-----------------------

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

- **APPROUVE** les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement du logement communal situé 7 rue de Rochefontaine à Saint-Sulpice-de-Favières,
- **ACCEPTE** le montant du devis estimatif de travaux, soit 12 578,00€ HT (15 093,60€ TTC),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention à un taux maximum dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ainsi que le l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux seront prévus au budget.

04) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation et l'évaluation financière établis par M. MADELÉNAT Antoine, architecte en chef des monuments historiques,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de conserver le bon état de l'église suite à la réalisation des travaux de restauration et de sécurisation,

CONSIDÉRANT la nécessité de programmer annuellement des travaux pour maintenir le bon état de conservation de l'église,

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour le financement de ces travaux,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** la programmation pluriannuelle des travaux de restauration de l'église sur 4 ou 5 ans,
- **APPROUVE** l'évaluation financière établie par M. MADELÉNAT Antoine, architecte en chef des monuments historiques, dont le montant s'élève à **205 787,20€ HT** (honoraires MOE compris), soit **246 944,64€ TTC**, se répartissant selon les phases suivantes :
 - Phase 1 (tranche ferme) : **72 920,10€ HT**
 - Phase 2 (tranche optionnelle) : **47 498,00€ HT**
 - Phase 3 (tranche optionnelle) : **52 637,10€ HT**
 - Phase 4 (tranche optionnelle) : **32 732,00€ HT**
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au taux maximum de 25%,
- **CHARGE** Monsieur le maire de réaliser toutes les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document relatif à cette demande,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux seront prévus au budget.

05) SYNDICAT : CONVENTION DE PRINCIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AU PROFIT DU SYNDICAT DE L'ORGE POUR LA RÉHABILITATION D'UN CHEMIN CLASSÉ PDIPR (PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET ÉQUESTRE) AVEC LES COMMUNES DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES ET BREUX-JOUY

Vu les articles L-5711.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Sulpice-de-Favières souhaite créer un cheminement de substitution dans le cadre d'une vente de foncier supprimant un chemin communal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

CONSIDÉRANT que sur demande de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières, une étude de faisabilité réalisée par le Syndicat de l'Orge a permis de valider une solution consistant à réhabiliter un chemin existant reliant les communes de Saint-Sulpice-de-Favières et Breux-Jouy, en guise de tracé de substitution dans le cadre d'une demande d'aliénation des chemins ruraux par le propriétaire du Moulin de l'Ecurie,

CONSIDÉRANT que ce cheminement concerné est classé PDIPR et soumis à un fort ruissellement,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de ce cheminement permettrait la protection d'une zone humide,

CONSIDÉRANT que les 2 communes souhaitent confier la maîtrise d'œuvre au Syndicat de l'Orge,

Après avoir entendu le rapport de M. PETRILLI Olivier, M. GOUIRAND Mathieu décide de ne pas participer au vote ayant été salarié au Syndicat de l'Orge et travaillé sur le projet

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**

Pour : **07**

Contre : **02** (MM. BERLIN et DURET)

Abstention :

- **AUTORISE** le maire à signer une convention sur le principe de la maîtrise d'œuvre confiée au Syndicat de l'Orge pour la commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

- **PRÉCISE** que la commune de Saint-Sulpice-de-Favières se réserve le droit de stopper ce processus à tout moment en fonction des incidences économiques et financières.

06) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 9 MARS 2023 (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1bis du V 1609 nonies C qui prévoit que le montant initialement fixé des attributions de compensations peut être révisé librement si un accord existe entre l'EPCI et les communes membres intéressées,

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 9 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges (CLECT),

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**

Pour : **07**

Contre :

Abstention : **03** (MM. BERLIN, DURET et GOUIRAND)

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées le 9 mars 2023 ci-joint.

07) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Vu l'article 1.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités présenté au titre de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activités doit être établi chaque année par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de porter à la connaissance de l'organe délibérant le rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Communauté de communes en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2021,

Après avoir entendu le rapport de M. PETRILLI Olivier, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de communes en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

08) URBANISME : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – VENTE HUMBERDOT

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Immeuble bâti sur terrain propre et parcelles situées 21Bis rue du Four à Chaux à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrées en section B349 et B352 (superficie totale de 809m²), appartenant aux Consorts HUMBERDOT, vente établie au profit de M. Kevin MAIRESSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2017, et modifié le 15 septembre 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain présentée par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier, et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles situées en section B349 et B352 en l'absence de projet communal.

09) URBANISME : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – VENTE BLANCHET

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Immeuble bâti sur terrain propre et parcelle située 1, route de Rimoron à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrée en section A638 (superficie totale de 30 320m²), appartenant à M. et Mme BLANCHET, vente établie au profit de M. REUSSARD Michaël et Mme REUSSARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2017, et modifié le 15 septembre 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain présentée par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier, et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **SOUHAITE** exercer partiellement son droit de préemption sur la vente de la parcelle A638, la commune ayant un projet communal sur cet emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme : restitution de l'ancien tracé du Tacot (anciennes parcelles A612 et A614) pour la création d'une liaison douce et inscription au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

10) AFFAIRES COMMUNALES : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIARCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18/2020 en date du 12 juin 2020 désignant les membres du conseil municipal au sein des commissions de syndicat,

CONSIDÉRANT la démission en janvier dernier, de M. GOUIRAND Mathieu, délégué suppléant au SIARCE,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un remplaçant à M. GOUIRAND Mathieu,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Après avoir entendu le rapport de M. PETRILLI Olivier, M. GOUIRAND Mathieu décide de ne pas participer au vote étant salarié au SIARCE.

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité,**

Pour : **09**

Contre :

Abstention :

- **DÉSIGNE** M. PETRILLI Olivier comme membre délégué suppléant au SIARCE.

11) FINANCES : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10/2022 en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal l'a autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a effectué le 20 décembre dernier des mouvements de crédits pour un montant total de 400€.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°10/2022 en date du 4 avril 2022 portant sur la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits :

- Section de fonctionnement :
 - Diminution de crédits au compte 61558 : **-400,00€**
 - Augmentation de crédits au compte 6588 : **+400,00€**

Après avoir entendu le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des virements de crédits effectués par Monsieur le Maire dans la fongibilité des crédits n°3.

Informations diverses :

M. BERLIN Olivier indique que l'ensemble du châssis de l'avaloir carré, situé au bord du trottoir à côté de l'école (emplacement d'arrêt des bus), est descendu de 12 cm. M. SOMENZI répond qu'il se rendra sur les lieux pour constat, sécurisation et interventions des entreprises à prévoir.

Fin de la séance à 22h 31.

O. Berlin		L. Peyrottes	
P. Bayoux		E. Schmitt	
C. Duret		F. Somenzi	
M. Gouirand		S. Tomas	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

P. Le Floc'h			
--------------	--	--	--